

## DOLFINES

Société anonyme au capital de 9.572.774 euros  
Siège social : 12, Avenue des Prés – 78180 Montigny Le Bretonneux  
428 745 020 RCS Versailles

FR0014004QZ9 – ALDOL

(La "Société")

**RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

Le présent rapport s'inscrit dans le contexte de l'assemblée générale mixte appelée à statuer sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les informations présentées constituent le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce. Ce rapport a été établi par le Président du Conseil d'administration en liaison avec la Direction Financière et Administrative de la Société, puis approuvé par le Conseil d'administration dans sa délibération du 28 avril 2022.

### 1. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

#### 1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Organe de gouvernance de la Société, le Conseil d'administration a pour objectifs prioritaires la définition des orientations stratégiques de la Société et la défense de l'intérêt social. Il a en conséquence pour missions principales l'adoption des grandes orientations stratégiques de la Société et le suivi de leur mise en œuvre, la vérification de la fiabilité et de la sincérité des informations relatives à la Société, la détermination de son mode d'organisation, le contrôle de l'action du directeur général et l'information des actionnaires et des marchés.

Le Conseil d'administration garantit le respect de ses droits à chacun des actionnaires participant à la composition de son capital et s'assure que ceux-ci remplissent la totalité de leurs devoirs.

Le Conseil d'administration est doté d'une Charte qui fixe, notamment, les règles régissant sa composition, ses missions, son fonctionnement et ses responsabilités.

La Charte du Conseil d'administration a été mise à jour et modifiée lors de la réunion du Conseil d'administration de la Société en date du 17 avril 2018.

En application des dispositions de la Charte du Conseil d'administration, les Administrateurs doivent porter à la connaissance du Président du Conseil d'administration toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre leurs devoirs à l'égard de la Société et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs. Ils doivent également l'informer de toute mise en examen, condamnation pour fraude, incrimination et/ou sanction publique, interdiction de gérer ou d'administrer qui aurait été prononcée à leur encontre ainsi que toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation à laquelle ils auraient été associés.

Aucune information n'a été communiquée au titre de cette obligation en 2021.

## 1.2 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

### 1.2.1 Composition du Conseil d'administration

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Conseil d'administration était composé de cinq membres :

- M. Jean-Claude BOURDON, Administrateur et Président Directeur Général
- M. Dominique MICHEL, Administrateur
- M. Martin FERTE, Administrateur
- M. Benoît VERNIZEAU, Administrateur
- M. Yann LEPOUTRE, Administrateur.

A la date du présent rapport, la composition du Conseil d'administration n'a pas été modifiée.

Statutairement, la durée des fonctions des Administrateurs est de six années : elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat (article 14 des statuts de la Société).

Le nombre d'Administrateurs ayant dépassé l'âge de quatre-vingts (80) ans n'est pas supérieur au tiers des Administrateurs en fonction.

### 1.2.2 Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président ou celle du tiers au moins de ses membres, si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Il est à noter qu'en 2021, les Administrateurs de la Société se sont principalement réunis en Conseil d'administration en conférence téléphonique, compte tenu de la situation créée par la crise sanitaire liée à la pandémie du COVID-19.

Les Administrateurs reçoivent avant la réunion l'ordre du jour de la séance du Conseil et, chaque fois que les circonstances le permettent, les éléments nécessaires à leur réflexion et à leur prise de décision.

Le Président du Conseil d'administration désigne un secrétaire, qui pourra être choisi en dehors des Administrateurs ou des actionnaires, et décide des autres personnes qui, n'étant pas Administrateurs peuvent assister à la réunion du Conseil d'administration ; en son absence, ces décisions sont soumises aux délibérations du Conseil d'administration.

Le secrétaire du Conseil établit les projets de procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration qui sont soumis à l'approbation de celui-ci.

En cas d'urgence, les convocations peuvent être faites par tous moyens et même verbalement et l'ordre du jour du Conseil d'administration pourra n'être arrêté qu'au moment de la réunion.

Les Administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil d'administration par un autre Administrateur. Chaque Administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues au cours d'une même séance.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des Administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix la décision du Président est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les Administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Conformément aux dispositions de la Charte du Conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est en temps normal pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- Nomination, rémunération, révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués,
- Arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du Président de séance et d'au moins un Administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux Administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Statutairement, le fonctionnement et les pouvoirs du Conseil d'administration sont définis aux articles 14, 15, 16, 17 des statuts de la Société.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission (article 18.1 des statuts de la Société).

### **1.3 TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE 2021**

Au cours de l'exercice 2021, le Conseil d'administration s'est réuni cinq fois sur convocation de son Président.

- Le Conseil d'administration en date du 17 mars 2021 a :
  - autorisé Monsieur Jean-Claude BOURDON, Président du Conseil d'administration, à répondre à une offre et présenter une Non-Binding Offer à la phase I du projet.
- Le Conseil d'administration en date du 13 avril 2021 a notamment :
  - arrêté les comptes sociaux de l'exercice 2020 et les termes de l'ensemble des rapports du Conseil d'administration à soumettre à l'assemblée ;
  - procédé à l'examen des conventions réglementées dont l'exécution s'est poursuivie, conclue ou terminée au cours de l'exercice 2020 ;

- pris acte qu'en date du 6 janvier 2021, des investisseurs qualifiés exerçant le droit de souscription conféré par le Conseil d'administration du 9 décembre 2020, ont souscrit à 300.000 actions ordinaires de la société à un prix fixé à 2,20 € par action ;
  - le versement des souscriptions à 300.000 actions a été réalisé pour un montant de 660.000 euros.
  - Ces souscriptions se traduisent par une augmentation de capital de 300.000 € par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de 300.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro.
  - Au 11 janvier 2021, le Capital social de la société s'élève donc à 9.572.774 euros.
  - Corrélativement, l'Article 6 des statuts a été modifié.
  - La différence de 360.000 € entre le montant perçu de 660.000 € et la valeur nominale des actions émises soit 300.000 € a été affectée au compte "prime d'émission".
  - Les frais entraînés par cette augmentation de capital ont été imputés sur le compte "prime d'émission"
- décidé de nommer Monsieur Yann LEPOUTRE, administrateur, aux fonctions de Directeur Général Délégué pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- convoqué une assemblée générale mixte, en a fixé l'ordre de jour, et a arrêté le texte des résolutions.

➤ Le Conseil d'administration en date du 29 juin 2021 a :

- Pris acte de l'augmentation de capital de 800.000 euros réalisée le 21 décembre 2020, constaté par le président de la Société usant des pouvoirs qui lui ont été Conférés par le Conseil d'administration aux termes de ses 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> décisions faisant elle-même usage des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions de l'assemblée générale mixte du 25 juin 2019, à l'effet de décider l'émission en une ou plusieurs fois de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou donnant droit droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription :
- - au profit d'investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, (ii) dans la limite d'un montant nominal pour ces augmentations de capital de 1.100.000 euros, -au profit de catégorie de bénéficiaires (ii) dans la limite d'un montant nominal pour ces augmentations de capital de 1.100.000 euros pris acte par voie de conséquence de la modification de l'article 6 CAPITAL SOCIAL des statuts de la Société.
  - pris acte que le Président, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration du 9 décembre 2020, aux termes de ses 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> décisions, a le 15 janvier 2021 constaté une augmentation du capital social de la société d'un montant de 300.000 euros par suite de la souscription le 11 janvier 2021 par divers établissements de crédit et entreprises d'investissements lors de l'émission de 300.000 actions nouvelles et a modifié l'article 6 – CAPITAL SOCIAL des statuts de la Société.
- Validé les termes et conditions d'un contrat d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions à conclure avec la société NEGMA GROUP LTD ainsi que les termes et conditions d'une promesse de vente offrant à la Société une option d'achat sur 75% des bons de souscription d'actions émis lors des tirages des tranches d'obligations convertibles.
- Approuvé le principe de l'acquisition de l'intégralité des actions et des droits de vote de la société **8.2 France pour un prix d'environ 800.000 euros avec la remise en complément de 547.588 actions de la Société ;**

- conféré tous pouvoirs au Président, avec faculté de substitution, notamment au Directeur Général Délégué, à l'effet de négocier et signer, au nom et pour le compte de la Société, avec les Vendeurs, l'acte de cession.
- pris acte de la fin des fonctions de Monsieur Yann LEPOUTRE en qualité de membre du comité des rémunérations, consécutivement à sa nomination de Directeur Général Délégué par le Conseil d'administration du 13 avril 2021
- approuvé la nomination de monsieur Benoît VERNIZEAU en qualité de membre du comité des rémunérations, qui a démissionné de ses fonctions salariées au sein de la Société mais a conservé son mandat d'administrateur

➤ Le Conseil d'administration en date du 9 août 2021 a :

Usant de l'autorisation qui lui a été consentie aux termes de la 7ème résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 29 juin 2021, l'autorisant à acquérir des actions de la Société, en vue de procéder à certaines opérations, a :

- décidé de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions ;
- décidé de subdéléguer au Président, les pouvoirs nécessaires aux fins de mettre en œuvre le programme de rachat d'actions dont le principe de mise en œuvre et le descriptif de programme, dans la limite de la durée du programme ;
- approuvé les termes du descriptif du programme de rachat d'actions tels que présentés par le Président, notamment les objectifs, le montant maximum alloué, le nombre maximal, les caractéristiques des titres concernés et le prix maximum de rachat, soit :
  - Titres concernés : actions ordinaires ;
  - Part maximale du capital dont l'achat a été autorisé par l'assemblée générale : 10% des actions composant le capital de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant) ;
  - Nombre maximal de titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du programme de rachat : 1.914.555 actions ;
  - Prix maximum d'achat : 10 euros par action (hors frais et commissions) ;
  - Montant maximum affecté pour les besoins du présent programme : 1.500.000 actions.
- décidé de faire intervenir le prestataire de services d'investissement dans le cadre du contrat de liquidité signé le 5 février 2019 avec la société TRADITION SECURITIES AND FUTURES.

➤ Le Conseil d'administration en date du 7 septembre 2021 a :

Usant de la délégation qui lui a été consentie aux termes de la 11ème résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 29 juin 2021, l'autorisant à augmenter le capital par émissions d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public, a :

- pris acte des conditions d'une émission d'une nouvelle ligne de Green Bonds convertibles (les « **OC Vertes** ») en actions de DOLFINES, soit :
  - Emission de 2.000 OC Vertes d'une valeur de 1.000 euros par OC Verte, soit 2 millions d'euros,
  - Obligations de premier rang, qui seraient émises le 30 septembre 2021, avec une date de règlement 2 jours après la date d'émission,

- La maturité de ces OC Vertes serait de 2 ans, et le coupon à verser serait de 12% par an payable mensuellement,
- Ce taux d'intérêt serait majoré de 0,5% en cas de retard de paiement,
- Ces OC Vertes seraient convertibles à compter du 30 mars 2022 et jusqu'au 31/08/2023,
- La parité de conversion serait : 1 OC Verte contre 2.000 actions de la Société,
- Cette émission d'OC Vertes serait assortie de garanties : placement des liquidités sur un compte séparé, affectation de 35% du montant de l'émission, soit 700 000 euros, sur un compte de séquestre, et engagement d'utiliser les capitaux propres pour s'acquitter des obligations financières vis-à-vis des porteurs.
- Le remboursement anticipé pourrait intervenir à compter du 15 mars 2022.
- décidé du principe de l'émission de ces nouvelles valeurs mobilières donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, sous réserve que certaines modifications ou éclaircissements soient apportés ;
- subdélégué tous pouvoirs au Président, avec faculté d'agir conjointement avec le Directeur Général Délégué ou de lui subdéléguer tout ou partie des pouvoirs, à l'effet :
  - De négocier les termes et conditions de cette nouvelle émission d'OC Vertes,
  - D'arrêter la liste des souscripteurs auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, et
  - De signer tous documents, en ce compris tout prospectus, en vue de l'émission de cette nouvelle ligne de Green Bonds.

Usant de la délégation qui lui a été consentie aux termes de la 19ème résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 29 juin 2021, l'autorisant à émettre des bons de souscription d'actions (« BSA ») au profit (i) de membres et censeurs du Conseil d'Administration en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant de la Société ou de l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place ou que le Conseil d'Administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (iv) des salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, a :

- décidé d'émettre et d'attribuer 2.000.000 de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 50 centimes aux consultants, salariés et dirigeants selon détail ci-dessous :
  - 1.180.000 BSA au profit des Dirigeants
  - 730.000 BSA au profit des Salariés
  - 90.000 BSA au profit de Consultants
 Ces BSA émis sous la forme nominative feront l'objet d'une inscription en compte au nom de chacun des bénéficiaires identifiés. Ils seront cessibles.
- fixé les conditions et les modalités d'exercice et de cessibilité de ces BSA ;
- donné tous pouvoirs au Président à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment le pouvoir de signer tout document nécessaire à l'émission des BSA au profit des consultants, salariés et dirigeants bénéficiaires.

#### 1.4 LISTE DES ADMINISTRATEURS ET DATE D'ECHEANCE DES MANDATS

Cette liste est établie au jour de rédaction du rapport

ADMINISTRATEURS	ECHEANCE MANDAT
Dominique MICHEL	AG - comptes 2021
Jean Claude BOURDON	AG - comptes 2021
Martin FERTE	AG - comptes 2021
Benoît VERNIZEAU	AG – comptes 2022
Yann LEPOUTRE	AG - comptes 2022

Le décalage des dates d'échéance des mandats de chacun des administrateurs permet d'assurer un échelonnement des renouvellements et la continuité des travaux du Conseil d'administration.

Trois Administrateurs sur cinq composant le Conseil d'administration sont considérés comme indépendants et libres d'intérêts à l'égard de la Société. Ils représentent 60 % des membres du Conseil d'administration.

Les mandats d'administrateurs de Messieurs Jean-Claude BOURDON, Dominique MICHEL et Martin FERTE viennent à échéance lors l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Il sera proposé à l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

- le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude BOURDON ;
- le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Dominique MICHEL ; et
- le renouvellement du d'administrateur de Monsieur Martin FERTE.

pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Les fonctions de Président Directeur Général de Monsieur Jean-Claude Bourdon viennent à expiration à la date de sa fin de mandat d'administrateur.

A l'issue de l'assemblée Générale annuelle, le Conseil d'administration se réunira afin de procéder à la désignation du Président Directeur Général.

#### 1.5 DIRECTION GENERALE

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et en application de l'article 18.2 des statuts, le Conseil d'administration a décidé que la direction générale de la Société sera assumée, sous sa responsabilité, par le Président du Conseil d'administration qui prend le titre de Président Directeur Général.

Le Conseil d'administration a considéré que le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général était adapté à la spécificité de l'actionnariat de la Société et permettait en outre une plus grande réactivité dans la prise de décisions. En conséquence, il a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Le Directeur Général assume, sous sa responsabilité la direction générale de la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf si les fonctions de Directeur Général sont assumées par le Président du Conseil d'administration.

Monsieur Jean-Claude BOURDON occupe les fonctions de Président Directeur Général depuis le 29 mars 2017, date de sa nomination par le Conseil d'administration. Ses fonctions expireront lors de l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'administration sera appelé à se prononcer sur le cumul des fonctions de président et directeur général.

## 1.6 POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

### Rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration détermine le montant global de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration. Ce montant global est réparti entre l'ensemble des Administrateurs.

Au titre des trois derniers exercices, la Société n'a versé aucune rémunération aux membres de son Conseil d'administration.

### Autres rémunérations

Les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux dirigeants sont fonction principalement du niveau des responsabilités attachées à leurs fonctions et de leurs performances individuelles ainsi que des résultats de la Société et de l'atteinte des objectifs fixés.

Les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux dirigeants sont définis par un contrat de travail ou une convention réglementée.

Aucune rémunération n'est versée aux mandataires sociaux indépendants.

Identité	Fonction	Fixe	Variable	BSA (Nbre)
JC Bourdon	Administrateur, Président Directeur Général	Non	Non	2 100 000
Y. Lepoutre	Administrateur, Directeur Général Délégué	Oui	Non	800 000
M. Ferté	Administrateur	Non	Non	60 000
D. Michel	Administrateur	Non	Non	0
B. Vernizeau	Administrateur	Non	Non	0

## 1.7 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTES SOCIETES PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL OU ADMINISTRATEUR

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux ou Administrateur de la Société.



Nom	Fonctions exercées au sein de la Société	Mandats exercés dans d'autres sociétés
Jean-Claude BOURDON	Président du Conseil Administrateur et Directeur Général	- Président de DOLFINES NEW ENERGIES SAS - Président de JESSYCO SAS - Président de FACTORIG SA
Dominique MICHEL	Administrateur	- Administrateur de GEOCORAIL
Martin FERTE	Administrateur	- Président d'ALTERCIS - Président de JLT ENERGY - Membre du Conseil de Surveillance d'AFRIK ASSUR - Vice-président de SIACI & PARTNERS Luxembourg (SA de droit Luxembourgeois) - Administrateur de 2 RS Luxembourg (SA de droit Luxembourgeois)
Benoît VERNIZEAU	Administrateur	- NEANT
Yann LEPOUTRE	Administrateur et Directeur Général Délégué	- Président de CONSYNERGY - Représentant de DOLFINES SA, Administrateur de FACTORIG SA - Représentant de DOLFINES SA, Présidente de 8.2 France

## 1.8 PARTICIPATION AU CAPITAL DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

A la date du présent rapport, sur la base des déclarations des Administrateurs et du registre des actions détenues au nominatif, l'ensemble des membres du Conseil d'administration et des principaux dirigeants détiennent 3.25 %, soit un total de 622.732 actions de la Société selon la répartition suivante :

- Jean-Claude BOURDON 608.152
- Dominique MICHEL 14.580

## 2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES EN MATIERE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 2.1 CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous indiquons que les conventions, visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce :

#### 2.1.1 Se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

- Une convention de mise à disposition à titre gracieux de bureaux en faveur de la société DOLFINES NEW ENERGIES SAS, afin que cette dernière y domicilie son siège social. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 28 mars 2006.

Dans le cadre du déménagement du siège social de DOLFINES SA le 17 décembre 2020, un second avenant de reconduction à la nouvelle adresse du 12, avenue des Prés à Montigny Le Bretonneux (78180) a été signé en date du 17 décembre 2020 entre la Société et DOLFINES NEW ENERGIES SAS. Cet avenant met fin de facto au premier avenant datant du 26 décembre 2007.

- Une convention de trésorerie tripartite avec sa filiale DOLFINES NEW ENERGIES SAS et la société FACTORIG SA ( ex SOFINDEL) signée le 3 décembre 2012 ayant pour objet l'optimisation de la gestion de trésorerie du groupe. Aucune rémunération au bénéfice de la Société centralisatrice (DOLFINES) n'est prévue pour l'exécution de cette convention. Les intérêts sur les avances réciproques seront calculés au taux légal en vigueur à la clôture des exercices, sur la base d'une année de 360 jours.
- Une convention d'abandon de compte courant, approuvée par le Conseil d'administration du 25 février 2019, avec une clause de retour à meilleure fortune limitée à cinq (5) ans, consentie par DOLFINES au bénéfice de la société DOLFINES NEW ENERGIES SAS, filiale à 100% de DOLFINES, portant sur un montant de 21.000 euros a été signée le 31 décembre 2018.
- Une convention d'assistance technique et de conseil au bénéfice de DOLFINES avec la société JESSYCO, SAS au capital de 5.000 euros, sise 31 rue Hector Berlioz 78960 Voisins le Bretonneux, immatriculée au RCS de Versailles sous le n° 851 577 247, représentée par son Président Jean-Claude BOURDON a été approuvée par le Conseil d'administration du 16 avril 2019 et signée ce même jour.

Cette convention entre dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, du fait que Monsieur Jean-Claude BOURDON est à la fois Président de la Société et celui de la Société JESSYCO.

Cette convention est entrée en vigueur le 1er octobre 2019, mettant fin de facto aux deux conventions approuvées par le Conseil d'administration du 3 octobre 2017 portant sur le contrat de travail, les conditions de rémunérations, le bénéfice du régime collectif de prévoyance et couvertures santé au profit de Monsieur Jean-Claude BOURDON et sa famille dans l'exercice de son mandat social exercé chez DOLFINES au même titre qu'un salarié.

- Une convention au bénéfice de DOLFINES avec la Société CONCYNERGY, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros, ayant son siège social au 471 Chemin de la Côte, 78670 Villennes sur Seine, immatriculée au RCS de Versailles sous le n° 825 283 153, représentée par son Président Monsieur Yann LEPOUTRE a été approuvée par le Conseil d'administration du 15 septembre 2020.

Cette convention entre dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, du fait que Monsieur Yann LEPOUTRE est à la fois Administrateur et Directeur Général Délégué de la Société et Président de la Société CONCYNERGY.

Cette convention a pour objet une mission d'assistance au développement commercial de DOLFINES auprès de clients susceptibles d'acquérir les produits et services de la Société, notamment sur le marché des Energies Renouvelables.

Cette convention entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2020 devait initialement se terminer le 30 novembre 2020, elle a été prorogée jusqu'au 30 juin 2021 et assortie d'une clause de tacite reconduction d'un an.

Cette convention n'a pas été reconduite (cf. paragraphe 2.1.3)

### **2.1.2 Se sont conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :**

- Néant

### 2.1.3 Se sont terminées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

- La convention avec la Société CONCYNERGY, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros, ayant son siège social au 471 Chemin de la Côte, 78670 Villennes sur Seine, immatriculée au RCS de Versailles sous le n° 825 283 153, représentée par son Président Monsieur Yann LEPOUTRE a été approuvée par le Conseil d'administration du 15 septembre 2020.

Cette convention d'assistance au développement commercial de DOLFINES, notamment dans le secteur des énergies renouvelables, entrée en vigueur le 1er juin 2020 **s'est terminée le 30 juin 2021.**

### 2.1.4 Se sont conclues depuis la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

- Une convention de trésorerie avec sa filiale 8.2 France SAS signée le 24 mars 2022 ayant pour objet l'optimisation de la gestion de trésorerie du groupe. Aucune rémunération au bénéfice de la Société centralisatrice (DOLFINES) n'est prévue pour l'exécution de cette convention. Les intérêts sur les avances réciproques seront calculés au taux légal en vigueur à la clôture des exercices, sur la base d'une année de 360 jours.
- Une convention d'intégration filiale avec sa filiale 8.2 France SAS signée le 1er avril 2022 ayant pour objet l'attribution à DOLFINES SA de se constitue seule redevable de l'impôt sur les sociétés, et de toutes impositions dues par le groupe formé par elle-même et la Société par Actions Simplifiée filiale à 100%, 8.2 France, en application des dispositions de l'article 223-A du Code Général des Impôts.

Cette convention est entrée en vigueur le 1er janvier 2022, sa durée d'application est de cinq ans.

Nous vous rappelons enfin que conformément aux dispositions de l'article L 225-39 du Code de commerce, le texte des conventions courantes conclues à des conditions normales a été communiqué au Président du Conseil d'administration par les intéressés, et que ce dernier a lui-même communiqué la liste et l'objet de ces conventions aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.

## 2.2 DELEGATION DE COMPETENCE ET DE POUVOIR ACCORDES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Conformément à l'article L. 225-100 alinéa 4 du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des articles L. 225-129-1 du Code de commerce et L. 225-129-2 du Code de commerce est présenté en **Annexe 1**.

## 2.3 DISPOSITIONS STATUTAIRES CONCERNANT LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les modalités de participation des actionnaires et de délibérations aux assemblées générales sont définies aux articles 21 et 22 des statuts mis à jour lors de l'assemblée générale mixte du 23 mars 2018.

Les dispositions des statuts relatives aux droits de vote des actionnaires sont rappelées au paragraphe 2.4.3 du présent rapport.

## **2.4 INFORMATIONS RELATIVES AUX ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ECHANGE**

### **2.4.1 Cession et transmission des actions (article 10 des statuts de la Société)**

Les actions sont librement négociables. La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instructions signées du cédant ou de son représentant qualifié.

### **2.4.2 Offre publique obligatoire (article 12 des statuts de la Société)**

Tant que les titres émis par la Société sont admis aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, le franchissement direct ou indirect du seuil de 50% des droits de vote ou du capital par une personne, agissant seule ou de concert, donne lieu à la mise en œuvre d'une offre publique obligatoire dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

### **2.4.3 Droit de vote (article 21.4 des statuts de la Société)**

Sous réserve des restrictions légales et réglementaires, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital social qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué :

- pour les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription au nominatif, depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire ;
- pour les actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'un transfert.

Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire au profit de la société absorbante ou de la société bénéficiaire de la scission, ou, selon le cas, au profit de la société nouvelle résultant de l'opération de fusion ou de scission.

## **2.5 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES**

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, dans les conditions fixées par la loi.

Ils ont pour mission permanente de vérifier les valeurs et les documents comptables de la Société, de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte à la Société. Ils ne doivent en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la Société.

### **2.5.1 Commissaire aux comptes Titulaire**

Cabinet Grangé & Associés - CGA Sarl  
20, boulevard Malesherbes 75008 Paris  
Représenté par Monsieur Benoît Grangé

### **2.5.2 Commissaire aux comptes Suppléant**

Monsieur Vincent Pajot  
20, boulevard Malesherbes 75008 Paris

### **2.5.3 Mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant**

L'assemblée générale mixte du 12 juin 2018 a renouvelé pour 6 années, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les mandats :

- du Cabinet GRANGE & ASSOCIES, Commissaire aux comptes Titulaire
- de Monsieur Vincent PAJOT, Commissaire aux comptes Suppléant

### **2.5.4 Honoraires de commissariat aux comptes**

Les honoraires comptabilisés au cours de l'année 2021 au titre du contrôle légal des comptes de l'exercice 2020 s'établissent à 20.528,35 € HT.

Il n'y a pas d'honoraires au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11.

## **Le Conseil d'administration**



**PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 JUILLET 2021**

Délégation	Résolution n°	Durée de validité	Plafond	Modalités de détermination du prix	Date d'Utilisation	Montant
<p>Délégation de compétence au conseil d'administration d'émettre et/ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital ou de valeurs mobilières de souscription des actionnaires et offre au public</p>	11 AGE	26 mois	<p>Plafond global de 10.000.000 € pour les titres créés dans le cadre des résolutions n° 11, 12, 13 et 14</p>	<p><b>Suppression de la prime de souscription</b>            Faculté d'instituer un droit de priorité non négociable pour les actionnaires. Prix d'émission des actions au cours pondérée par les volumes des 10 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30% et des dispositions de l'article L. 227-10 sans pouvoir être inférieur au nominal.</p>	Conseil du 07/09/2021	Utilisée à Hauteur de
<p>Délégation de compétence au conseil d'administration d'augmenter le capital par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital ou de valeurs mobilières de souscription des actionnaires, à émettre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un grand public au II de l'article L. 227-1 du code de commerce</p>	12 AGE	26 mois	<p>Plafond global de 10.000.000 € pour les résolutions 10, 11, 12, 13 et 14 dans la limite de 20.000.000 € par L. 4211 c monétaire et financier, soit un total de 20.000.000 € pour les titres créés dans le cadre des résolutions 11, 12, 13, 14 et 15</p>	<p><b>Suppression de la prime de souscription</b>            au profit des investisseurs qualifiés ou d'un grand public. Prix d'émission des actions au cours pondérée par les volumes des 10 dernières séances de bourse précédant l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30% et des dispositions de l'article L. 227-10 sans pouvoir être inférieur au nominal.</p>	CA du 07/09/2021	Utilisée à Hauteur de (12° résolution)

**PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 JUIN 2021**

Délégation	Résolut n°	Durée de va	Plafond	Modalités de détermination du prix	Date d'Utilisat	Montant
Délégation de compétence au conseil d'administration de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières à accès immédiatement ou à terme au capital de la société, titre de créance, avec suppression du droit de souscription des actionnaires au profit des bénéficiaires	<b>13</b> AGE	18 mois	Plafond global de 10.000.000 € les résolutions 10, 11, 12, 13 et 14 Plafond global de 20.000.000 € les titres de créance émis dans le cadre des résolutions 11, 12, 13, 14 Interdiction d'émettre des actions de préférence.	<b>Suppression du DPS</b> réservée aux investisseurs réalisant une réduction d'IR (investissement minimum de 20k €), fonds d'investissement mini de 20k €, sociétés ou fonds dans des sociétés d'investissement mini de 50k €, investissements au moins égal à la moyenne des cours de clôture des dernières séances de bourse précédentes de 30%	NEANT	
Délégation de compétence au conseil d'administration de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières à accès immédiatement ou à terme au capital de la société, titre de créance, avec suppression du droit de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre d'une ligne de crédit	<b>14</b> AGE	26 mois	Plafond global de 10.000.000 € les résolutions 10, 11, 12, 13 et 14 Plafond global de 20.000.000 € les titres de créance émis dans le cadre des résolutions 11, 12, 13 et 14	<b>Suppression du DPS</b> réservée aux établissements de crédit, fonds d'investissement, etc. Prix d'émission au moins égal à la moyenne des cours de clôture des dernières séances de bourse précédentes du prix de l'émission éventuellement diminué de 30%	NEANT	



**PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 JUIN 2021**

Délégation	Résolution n°	Durée de validité	Plafond	Modalités de détermination du prix	Date d'utilisation	Montant
Autorisation au conseil d'administration, d'émissions décidées dans le cadre des résolutions n° 13, de déroger aux conditions de fixation	15 AGE	26 mois	Dans la limite de 50% du capital en circulation à la date de la présente résolution	Prix d'émission des actions ordinaires moyenne pondérée des cours cotés précédant sa fixation, éventuellement majoré de 30% sans pouvoir être inférieur à la valeur nominale d'une action à la date d'émission des valeurs mobilières donnant accès à la somme perçue immédiatement majoré d'être perçue ultérieurement soit au montant d'émission des actions.	NEANT	
Délégation de compétence au conseil d'administration d'augmenter le montant de chacune des émissions décidées dans le cadre des résolutions n° 10, 11, 12, 13	16 AGE	26 mois	Dans les 30 jours suivant la clôture et dans la limite de 50% de l'émission initiale. Plafond global de 10.000.000 € pour les résolutions n° 10, 11, 12, 13	Même prix que celui retenu pour l'émission	NEANT	
Fixation du montant global des dépenses par les résolutions n° 10, 11, 12, 13	17 AGE		Plafond global de 10.000.000 € pour les résolutions n° 10, 11, 12, 13. Plafond global de 20.000.000 € pour les titres		Conseil du 07/09/2021 Utilisée à hauteur de 100% (1 <sup>ère</sup> & 12 <sup>ème</sup> résolutions)	
Délégation de compétence au conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou autres	18 AGE	26 mois	Plafond automatique de 10.000.000 € sur le montant des réserves, bénéfices ou autres	Attribution d'actions gratuites et/ou élévation de la valeur nominale des actions existantes	NEANT	

**PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 JUILLET 2021**

Délégation	Résolution n°	Durée de validité	Plafond	Modalités de détermination du prix	Date d'utilisation	Montant
Délégation de compétence au Conseil d'Administration d'émettre des bons de souscription d'actions réservées aux membres et associés de la Société et ce conseil d'Administration est compétent pour la date d'attribution des BSA n'ayant pas l'approbation des dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou de personnes liées par un contrat de service à la Société ou à ses filiales ou (iii) de membres de la Société mis en place ou que le CA viendrait à embaucher dans la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de ses filiales (iv) des salariés ou dirigeants de la Société ou de ses filiales ne remplissant pas les conditions de l'attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions de la Société.	19 AGE	26 mois	Plafond de 2.000.000 d'actions d'un montant maximum de 2.000.000 d'euros au maximum au titre des résolutions n° 19 et 20 (21ème résolution)	<b>Suppression du DRP</b> : Émission des BSA à titre gratuit. Prix de souscription des BSA à la moyenne pondérée par les volumes des séances de bourse précédentes de l'Administration d'attribuer les BSA, émise d'une décote qui ne pourra excéder le minimum prévu, le cas échéant, par le conseil d'Administration. Exercice des BSA au plus tard dans le délai de validité des BSA sous peine de caducité. BSA cessibles.	Conseil du 07/09/2021 Utilisée à Hauteur de 100%	
Autorisation au Conseil d'Administration de la Société de souscrire ou d'acheter des actions de la Société ou de ses filiales.	20 AGE	26 mois	Plafond global de 2.000.000 d'actions d'un montant maximum de 2.000.000 d'euros pour les résolutions n° 19 et 20 et ce dans la limite du tiers du capital social de la Société en vertu de la résolution n° 19.	<b>Suppression du DRP</b> : Révisée aux membres salariés et/ou aux mandataires sociaux la souscription par action sera fixée par le conseil d'Administration au jour où l'option est consentie. Aussi les actions seront admises à être négociées sur le marché Growth à Paris, le prix de souscription sera déterminé conformément aux dispositions de l'article 177 du code de commerce, sans pouvoir excéder le montant de la valeur nominale de l'action. Le délai de validité des options est fixé à 10 ans à compter de la date de souscription.	NEANT	
Fixation du montant global des délégations de compétence des résolutions n° 19 et 20	21 AGE		Plafond global de 2.000.000 d'actions d'un montant maximum de 2.000.000 d'euros pour les résolutions n° 19 et 20		NEANT	

PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 JUIN 2021						
Délégation	Résolut n°	Durée de va	Plafond	Modalités de détermination du prix	Date d'Utilisat	Montant
Autorisation à donner au Conseil d'adm aux fins de procéder à l'attribution gratu à émettre de la Société, avec suppressi souscription au profit de catégorie de bénéf	<del>22</del> AGE	26 mois	Plafond glob 900.000 acti d'une valeur nominale de	Suppression du RPS réservée aux membres salarié et/ou aux mandataires sociaux du Capital Bénéficiaires limités à une déte 10% du capital). Attribution des action d'une période d'activité de (1) an à com d'attribution (période d'Acti) la période d'acquisition de l'attribution des Actions Gratuites, les Bénéficiaire lesdites Actions Gratuites pendant une (Période de Conservation).	NEANT	
Emission d'obligations convertibles ass souscription d'actions au profit de la soc LTD	<del>25</del> AGE				Conseil 29/06/2021 Utilisée dans son intégralité p	